

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU la loi n°64-26 du 9 Décembre 1964 portant organisation de la Haute Cour de Justice, notamment en son article 11;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai organisant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n°65-9/PR-MJL du 30 Mars 1965 nommant Mr. Louis Pascal COUASSI juge d'Instruction près la Haute Cour de Justice;

VU le Décret n°28/PR-SGG du 1er Juin 1965 nommant Mr. Honoré AHOUAN-SOU, Magistrat, Procureur Général p.i. près le Tribunal Suprême d'Etat;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

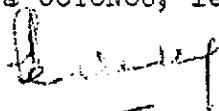
ARTICLE 1er.- Monsieur Honoré AHOUAN-SOU, Magistrat, Procureur Général p.i. près le Tribunal Suprême d'Etat est nommé Juge d'Instruction près la Haute Cour de Justice cumulativement avec ses fonctions actuelles en remplacement de Monsieur Louis Pascal COUASSI.

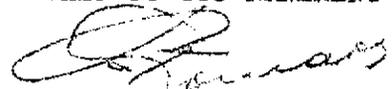
ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

PAR LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE

Fait à COTONOU, le 11 JUIN 1965

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT


S.M. APITHY -


J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA
LEGISLATION


A. ADANDE -

DISTRIBUCTIONS:

- 5
- 5
- 2
- at 2
- 5 DACP 2
- es 8 DAG 2
- 4 Intéressé 1
- 2 JORD 1